

ARRETE MUNICIPAL N° A1804069
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 17/04/2018 par Monsieur Vincent SCHMITT domiciliée 11 rue de la Madeleine pour le maître d'ouvrage : lui-même.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place d'une benne pour l'enlèvement de déchets verts sur la voirie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, devant le 11 rue de la Madeleine, sera réglementée du 04/05/2018 au 07/05/2018 nuit et jour, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules se fera en alternat à sens prioritaire. Des panneaux de signalisation (B 15) seront mis en place par le maître d'ouvrage.

1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit.

Article 2 :

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du particulier dès que la benne sera ôtée, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence du maître d'ouvrage.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

M. Vincent SCHMITT sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Il conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP thierry.pitaval@interieur.gouv.fr
- * Le Responsable du Service Voirie de Chambéry Métropole voiries@grandchambery.fr
- * M. Vincent SCHMITT malovac@free.fr

A Barberaz, le 26 avril 2018

Le Maire, par délégation
Jean José GARCIA
Adjoint aux Travaux

